

DEC180207DR15

Décision portant délégation de signature à Mme Catherine Morel-Chevillet, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de la FR3383 intitulée Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151296DGDS du 18 décembre 2015 modifiée portant renouvellement de la FR3383, intitulée Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux et nommant M. Pierre Guibert, directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC160415INSHS du 18 avril 2016 portant modification de la décision DEC151296DGDS et nommant M. Bruno Maureille directeur par intérim de cette unité ;

Vu la décision DEC161428INSHS du 12 juillet 2016 portant nomination de M. Bruno Maureille aux fonctions de directeur de la FR3383 intitulée Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Catherine Morel-Chevillet, administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Morel-Chevillet, délégation est donnée à Mme Nathalie Kellay, gestionnaire aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pessac, le 15 janvier 2018

Le directeur d'unité
Bruno Maureille